

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

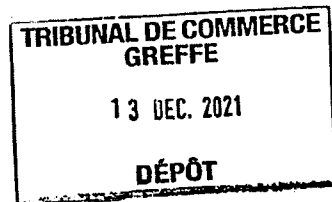
Numéro de gestion : 2021 B 02128

Numéro SIREN : 899 032 502

Nom ou dénomination : AB FITNESS

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2022 sous le numéro de dépôt 3157

ORDONNANCE



Nous, *Nadine BAPTISTE*

Présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier,

Vu :

- La Requête qui précède,
- Les dispositions des Articles 874 et 875 du Code de Procédure Civile
- Les Pièces Produites à l'appui de la Requête,

DESIGNONS la société FHB, prise en la personne de Maître Jean-François BLANC, Administrateur Judiciaire, domiciliée 5 rue des Salins, 34 070 Montpellier, en qualité d'Administrateur provisoire de la Société AB FITNESS avec pour mission de la gérer et l'administrer, notamment d'exercer les fonctions de représentant de la Société AB FITNESS au titre de son mandat social de Président au sein de la SASU ABCL FITNESS, et la SASU ABMADO FITNESS,

DONNONS pouvoirs à la société FHB, prise en la personne de Maître Jean-François BLANC, Administrateur judiciaire, en qualité d'Administrateur provisoire de la Société AB FITNESS, de convoquer toutes assemblées générales de ladite société,

DONNONS pouvoirs à la société FHB, prise en la personne de Maître Jean-François BLANC, Administrateur judiciaire, en qualité d'Administrateur provisoire de la Société AB FITNESS, aux fins d'exercer les droits de vote attachés aux actions que détient la Société AB FITNESS dans le capital des Filiales, et notamment d'adopter toute décision de l'associé unique pour nommer de nouveaux dirigeants au sein des Filiales, et plus généralement, d'adopter toute décision de l'associé unique au sein des Filiales nécessaires et utiles la pérennité de l'activité desdites Filiales.

DISONS que l'Administrateur provisoire devra nous faire un rapport de ses diligences,

DISONS que la rémunération de l'Administrateur provisoire sera supportée par la Société AB FITNESS,

DISONS que le Greffier notifiera la présente Ordonnance à la Requérante et à la société AB FITNESS,

METTONS les dépens à la charge de la société AB FITNESS.

Fait en notre Cabinet, à Montpellier, le

13/12/21

Le Greffier :

Maître Carole LEMAÎTRE-SOUBRILLARD

La Présidente

Madame Nadine BAPTISTE

